Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20241220-DM20241219_35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Marien LOVICHI
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline RENAUD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean DUBUET
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline RABUT
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Adrien GUENE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Cyril GAUCHER

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

<u>OBJET</u> : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC
Aménagement du parc des cerisiers à Talant - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Dijon métropole et la Ville de Talant

En 2023, la Ville de Talant a embelli et réaménagé le parc des Cerisiers en créant l'aire de jeux inclusive et intergénérationnelle de La Cerisaie des Sens. Cet écrin de verdure permet de relier le quartier Réservoir et la zone commerciale située rue de la Libération.

En lien avec cet aménagement réalisé et dans la perspective d'une cohérence dans la rénovation des espaces publics à proximité, Dijon métropole et la Ville de Talant portent un projet commun de rénovation urbaine.

L'objectif de cet aménagement est de valoriser le parvis du parc des Cerisiers, un parking à proximité ainsi qu'une partie de la rue de la Libération permettant ainsi d'optimiser l'intégration du parc urbain et les liaisons piétonnes inter-quartier.

La végétalisation du site, la création d'espaces de fraîcheur et la gestion vertueuse des eaux pluviales y seront privilégiés.

L'opération concernera les espaces de la place du marché, de la rue et du parking Libération, et du square Beltrame.

Ces différentes surfaces étant situées sur le domaine public communal et métropolitain, et compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait réalisée par la Ville de Talant, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

C'est à ce titre que les parties ont décidé de s'associer afin de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique, au titre de leurs compétences simultanées pour réaliser les travaux dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières.

Les travaux consisteront en :

- un aménagement de sécurité type plateau rue de la Libération ;
- la requalification d'un parking métropolitain ;
- la reprise d'enrobé ;
- la gestion des eaux pluviales de voirie.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet inhérent aux travaux de l'infrastructure portuaire, objets de cette convention est de 710 000 euros TTC, soit 591 666 euros HT.

La participation financière de Dijon métropole portera sur :

- L'aménagement de voirie ;
- La structure de voie et les matériaux de surface ;
- Les équipements et mobiliers intégrés ;
- L'aménagement d'un parking pour la partie relevant de sa compétence.

Le reste de l'aménagement financé par la Ville de Talant correspond à :

- L'aménagement d'un parking pour la partie relevant de sa compétence ;
- L'embellissement et la requalification du parvis du parc des Cerisiers.

La partition financière de Dijon métropole s'élèvera à un montant maximum de 200 000 euros, correspondant à des aménagements propres à la compétence voirie métropolitaine.

La Ville de Talant, en sa qualité de maître d'ouvrage, sollicitera l'ensemble des subventions susceptibles d'être apportées pour la réalisation de cette opération. Le montant des

cofinancements ainsi obtenus viendra en déduction de la part de Dijon métropole, au prorata du montant de sa participation financière.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive et tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Scrutin	Pour : 82	Abstention : 0
	Contre : 0	Ne se prononce pas : 0
	Dont 10 procuration(s)	

Signature numérique le 20/12/2024
de Ludmila MONTEIRO
Secrétaire de séance

Signature numérique le 20/12/2024
de François REBSAMEN
Président de Dijon métropole